

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

CCAS DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

Débat d'orientations
budgétaires 2023

DATE DE CONVOCATION
27 janvier 2023

Nombre de membres
en exercice : 16
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 16

La Présidente

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2023-02-01

L'an deux mil vingt trois
le deux février deux mil vingt trois à dix-huit heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de madame Nadia MEZRAR, Présidente.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme DUDOUET – M. SACHOT – Mme BARRIERE – M. LE NOE – Mme DESANGLOIS – Mme SCOTE – Mme LAMBERT – M. MAUGER – Mme ESCLASSE F – Mme LOISEAU – Mme JAFFRENNOU

Absents :

Mme SEMIEM a donné pouvoir à M SACHOT
Mme BREANT a donné pouvoir à Mme BARRIERE
Mme POILPRE a donné pouvoir à Mme SCOTE
Mme CREVON a donné pouvoir à M MAUGE

M Sachot est nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame la Présidente, Nadia MEZRAR,

L'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Président du CCAS présente au Conseil d'administration, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil d'administration, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8 du CGCT.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

De plus, le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Il est donc proposé au Conseil d'administration de prendre acte à la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

Vu

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

L'article L 2121-8 du CGCT ;

Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267602316-20230202-2023-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2023

Affichage : 28/02/2023

Considérant

La nécessité d'établir un rapport sur les orientations budgétaires ;

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 16

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'acter la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2023, annexé à la présente délibération ;

Article 2 : d'acter la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires pour l'année 2023 ;

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits